



Québec, le 22 avril 2022

PAR COURRIEL

**Objet : Demande d'accès à des documents administratifs**  
**Notre dossier : 16310/21-488**

Madame,

La présente a pour objet de faire le suivi de votre demande d'accès, visant à obtenir le document suivant :

- les résultats détaillés des performances des élèves québécois en français écrit au primaire et au secondaire depuis 10 ans, jusqu'à aujourd'hui, le 21 février 2022, notamment par l'obtention des résultats à l'épreuve ministérielle d'écriture de secondaire 5.

Vous trouverez ci-annexé les résultats au volet Français écriture, langue d'enseignement de la cinquième secondaire pour l'ensemble du Québec (tous réseaux confondus) de juin 2010 à juin 2020. Il est important de souligner que les épreuves uniques ayant été annulées à cause de la pandémie, la modération n'a donc pu être appliquée. Les données pour l'année 2021 ne sont pas encore disponibles.

Également, nous vous informons que les épreuves obligatoires administrées aux élèves de la quatrième et de la sixième années du primaire ainsi qu'aux élèves de la deuxième année du secondaire sont corrigées par les écoles et que les résultats sont compilés et détenus par ces dernières. Nous vous invitons donc à formuler votre demande auprès des établissements d'enseignement pour les obtenir, aux coordonnées diffusées à l'adresse suivante :

<https://www.cai.gouv.qc.ca/liste-des-organismes-assujettis-et-des-responsables-de-lapplication-de-la-loi-sur-lacces/>

... 2

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt  
IB/JC/mc

p.j. 1

**Résultats au volet *Français écriture, langue d'enseignement de la 5<sup>e</sup> secondaire (132520)* pour l'ensemble du Québec (tous réseaux confondus) de juin 2010 à juin 2020**

<b>Volet</b>	<b>Année</b>	<b>Taux de réussite</b>	<b>Moyenne</b>
Français écriture, langue d'enseignement de la 5 <sup>e</sup> secondaire (132520)	2010	85,8	74,4
	2011	83,5	73,1
	2012	83,6	73,2
	2013	82,8	72,2
	2014	78,3	69,8
	2015	82,0	71,9
	2016	83,7	72,3
	2017	82,9	71,9
	2018	82,3	71,7
	2019	83,3	72,1
	2020*	91,6	n.d.

Source: MEQ, PSP, DGSRG, DIS, PDGEE12G\_Resultats\_epreuves\_PPS\_FGJ\_210813

n.d. = non déterminé. Pour l'année 2020, les moyennes n'ont pas été calculées. En effet, les différents résultats des élèves n'ont pas été présentés par des notes numériques, mais bien par un statut de « réussi » ou « non réussi ». Il n'est pas alors possible de produire des moyennes pour les résultats finaux.

\*Pour l'année 2020, les épreuves uniques ont été annulées à cause de la crise de la Covid-19. La note finale attribuée à ces cours a été calculée avec les seuls résultats obtenus à l'école et le résultat final a été présenté sous la forme de « réussi » ou « non réussi ». Aucune modération n'a donc pu être appliquée.

## Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

### Révision par la Commission d'accès à l'information

#### a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

#### b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).